

Charte d'engagement dans le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

PRÉAMBULE

Le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination a été créé fin 2007 dans le cadre de la démarche de formation-action menée avec les intermédiaires de l'emploi villeurbannais du projet européen Equal-Accede (2005-2008). Les professionnels de l'intermédiation à l'emploi ont été guidés par la volonté de passer d'une chaîne de coproduction des discriminations à une chaîne de lutte contre les discriminations ».

Le réseau a été expérimenté, dans le domaine de l'emploi, durant l'année 2008. Le réseau s'est ensuite élargi au domaine du logement et de l'action sociale avec de nouveaux partenaires dans le cadre de l'action de lutte contre les discriminations conduite par la ville de Villeurbanne.

Le réseau de vigilance alimente, avec le délégué local du Défenseur des Droits et l'association ARCAD, l'observatoire des discriminations dont les données sont rendues publiques.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- **L'utilisateur a une place centrale** dans le cadre des démarches que nous, signataires de la charte, engageons et dans les préconisations générales que nous faisons.
- **Avec nos interlocuteurs, nous, signataires de la Charte, privilégions** l'information, la sensibilisation, le rappel au droit et la médiation en terme de mode d'action. Le cas échéant et en cas de discrimination avérée, nous nous engageons à saisir toute instance compétente.
- En tant qu'intermédiaire de l'emploi, du logement ou de l'action sociale nous avons conscience que **prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, c'est en premier lieu travailler sur nos propres pratiques.**

La discrimination est un délit. Elle porte atteinte à la dignité humaine, est source de souffrance et interdit l'accès aux droits et biens fondamentaux. Elle est inconciliable avec notre vision de l'État de droit.

Textes de référence : loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi, loi du 22 mars 2002 de modernisation sociale, loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, les articles 1135 du code du travail, 225-1 et suivants du code pénal, 222-33 du code pénal.

L'ORGANISATION DU RÉSEAU DE VIGILANCE

Le réseau de vigilance villeurbannais pour la non-discrimination regroupe des structures intermédiaires dans l'accès au droit (emploi, logement, droits sociaux, etc.) exerçant une fonction d'interface.

L'objet du réseau est de lutter contre la production et la coproduction des discriminations par une vigilance qui implique le repérage et le traitement des situations de discrimination en favorisant leur mise en visibilité dans l'espace public et en mobilisant le droit comme outil de régulation des situations rencontrées.

La ville de Villeurbanne (mission « lutte contre les discriminations »)

- anime le réseau
- apporte des moyens notamment en terme de formation, d'animation de la vie du réseau, de valorisation, de formalisation des démarches, de mise à disposition d'outils. Elle intervient dans la résolution des situations et apporte un soutien à la qualification juridique.
- alimente l'observatoire local des discriminations et en diffuse les données

Les structures signataires contribuent de façon régulière à la vie du réseau par une transmission des situations repérées, un partage d'informations, un engagement à se former et à former l'ensemble des équipes. Notre perspective est d'accroître la professionnalité des équipes et la responsabilité sociétale des structures en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination.

LES ENGAGEMENTS

Nous nous engageons à renforcer l'égalité de traitement et l'accès au droit.

Engagements auprès de notre public :

- 1 Informer et sensibiliser sur les enjeux de la non-discrimination**
- 2 Apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination**
- 3 Informer, orienter et accompagner la personne vers les structures d'accès au droit**

Engagements auprès de nos interlocuteurs :

- 4 Sensibiliser et informer** en diffusant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations.
- 5 Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement** en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas
- 6 Saisir les autorités ou instances compétentes** (notamment le Défenseur des droits) des cas de discriminations et de demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés, si les démarches de rappel au droit se révèlent inefficaces.
- 7 Participer, de façon régulière, à la dynamique des groupes de travail, manifestations publiques** mis en place à Villeurbanne dans le domaine de la non-discrimination afin de mutualiser les expériences et les outils dans ce domaine.

Engagements dans le cadre de notre organisation :

- 8 Exercer notre vigilance sur nos propres pratiques, définir des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.**
- 9 Appliquer le système de vigilance en interne** afin de mieux repérer les phénomènes discriminatoires et en rendre visible les processus.

Engagements au sein du réseau :

- 10 Nous nous engageons à rendre compte régulièrement de nos engagements au sein du réseau** en indiquant les actions mises en œuvre notamment par le biais des correspondants.
- 11 La ville de Villeurbanne s'engage à mettre en œuvre les moyens de l'animation du réseau, à informer de façon régulière les équipes dirigeantes des structures signataires de la charte, à rendre publiques les données de l'observatoire et à mobiliser ses partenaires institutionnels pour prévenir et lutter contre les discriminations.**

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les instances dirigeantes s'engagent à :

- mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires pour honorer leurs engagements au sein du réseau
- communiquer sur l'engagement dans le réseau de vigilance auprès de leurs partenaires opérationnels et institutionnels
- informer tous les salariés, collaborateurs (y compris bénévoles), partenaires et publics de son engagement dans le réseau de vigilance et de lutte contre les discriminations.
- former tous les salariés de la structure ayant une mission d'encadrement, un rôle d'intermédiaire et/ ou d'accueil des usagers (sur les activités liées au réseau de vigilance) dans le cadre des formations mises en œuvre par la Ville de Villeurbanne (sauf en cas de dispositif de formation interne).
- se former et participer, au moins une fois par an, à une réunion du réseau de vigilance pour faire un point d'étape et d'évaluation du fonctionnement du réseau.
- afficher le présent engagement dans un lieu d'accueil du public, ainsi que l'affiche « les discriminations sont illégales ».
- nommer un correspondant du réseau de vigilance et, selon la taille de la structure, un suppléant pour 2 ans.
- prendre les décisions suite aux enregistrements et les mettre en œuvre ou en suivre la mise en œuvre de façon réactive après la qualification juridique (délai : 1 mois)
- à établir un bilan tous les 2 ans, en coopération avec la mission LCD de la ville de Villeurbanne (par le biais d'une rencontre sur site), sur la base duquel l'engagement pourra être renouvelé.

L'équipe

Le rôle des professionnels vis-à-vis des publics :

- Les professionnels informent le public, en diffusant les fiches d'information (notamment « les discriminations c'est quoi ? ») et en mettant dans les bureaux les affiches (notamment « les discriminations sont illégales ») produites dans le cadre du réseau.
- Plus largement ils s'engagent à diffuser toute information qui contribue à la lutte contre les discriminations
- Ils posent le cadre de l'engagement lors des entretiens individuels ou collectifs.
- Ils signifient explicitement au public qu'ils sont à leur écoute et en mesure de les accompagner s'ils considèrent avoir été discriminés.
- Ils apportent une écoute active aux situations discriminatoires relatées par les personnes qu'ils accompagnent

le rôle des professionnels vis-à-vis des partenaires :

- Les professionnels intermédiaires informent des engagements de la structure
- Ils exercent une vigilance face aux injonctions ou aux situations supposées discriminatoires
- Lorsque une discrimination supposée est repérée, les professionnels s'engagent à respecter strictement la procédure d'enregistrement et de traitement des discriminations selon le schéma de la page suivante :

**RÉSEAU DE VIGILANCE LCD VILLEURBANNE
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES DISCRIMINATIONS**

PUBLIC	PROFESSIONNEL	CORRESPONDANT LCD
<p>Pour la personne</p> <p>1/ Donner la fiche d'information Villeurbanne (les coordonnées d'Arcad et du DDD y sont)</p> <p>2/ Orientation Attention : Si la discrimination a été vécue antérieurement ou en dehors de l'accompagnement enregistrer la situation (avec ou sans la personne) et orienter la personne sans autre traitement (envoi de la fiche à l'observatoire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - vers ARCAD (dans ce cas envoyer par mail la fiche de liaison à Arcad) - ou vers le Défenseur des Droits (MJD), notamment pour les services publics, vous pouvez prendre le Rdv par tel avec la personne <p>3/ Dire à la personne qu'elle se présente au Rdv avec sa fiche d'enregistrement. (si la fiche a été écrite avec la personne)</p> <p>Les préconisations juridiques ne sont pas diffusées aux personnes</p>	<p>1/ Enregistrement de la fiche unique</p> <p>2/ Envoi systématique de la fiche d'enregistrement par le professionnel une fois anonymisée à l'observatoire pour avis juridique</p> <p>3/ traitement et retour de la mission LCD Immédiat si pas besoin de qualification juridique dans les 8 jours si le lien est fait par la mission LCD avec le juriste</p> <p>4/ Une fois les préconisations reçues transmettre la fiche au référent et à la direction avec les préconisations du juriste : remplir la case : avis du professionnel sur les suites à donner</p> <p>5/ Retour de la direction à l'émetteur de la fiche avec signature et suite à donner, mise en œuvre les décisions prises par la direction (courriers, rappel au droit, information, lien avec la mission LCD pour les courriers qui seront demandés au juriste...)</p> <p>Les correspondants font un point en équipe sur les enregistrements en cours, les suites données, la qualification juridique – le correspondant fait copie de la fiche finale à la Mission LCD Villeurbanne pour la réunion du réseau</p> <p>La mission LCD de la Ville diffuse au réseau les fiches de préconisation juridiques</p>	<p>RAPPEL</p> <p>Les correspondants (titulaire et suppléant) sont garants du retour de la direction, des suites à donner du partage des informations au sein de l'équipe</p>

Le binôme de correspondants (titulaire, suppléant) du réseau est nommé pour deux ans, renouvelables. Le volontariat est privilégié dans la constitution du binôme.

Le rôle du correspondant est de :

- participer aux réunions de travail du réseau (environ 3 à 4 par an) ;
- en rendre compte au sein du service concerné ;
- mettre la question des discriminations à l'ordre du jour des réunions d'équipe dans sa propre structure ;
- mettre à jour en interne le classeur, actualiser les documents d'information ;
- suivre les enregistrements et les suites données par la direction ;
- présenter, au service concerné, les procédures d'enregistrement aux salariés nouvellement arrivés (en lien avec les activités du réseau de vigilance) ;
- repérer les éventuelles difficultés de fonctionnement interne et en rendre compte à la direction.

Les objectifs des réunions du réseau de vigilance sont de :

- Partager des informations sur les situations
- réfléchir sur les stratégies de traitement
- adapter les procédures
- partager et actualiser des connaissances en matière de non-discrimination (droit, institutions etc.)
- partager des informations sur les initiatives conduites en matière de lutte contre la discrimination.

Le traitement des situations est réalisé en amont des réunions du réseau de vigilance. **La structure prendra en considération les évolutions éventuelles de procédures décidées par le réseau de vigilance.**

Charte d'engagement dans le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

Villeurbanne, le 13 juin 2013

Signataires

Ville de Villeurbanne

Jean-Paul Bret, maire

ADL (Association pour le développement local)

Anne Frabonni, présidente

AILOJ (Association pour l'insertion
par le logement des jeunes)

Kamel Benyamina, président

AVDL (Association villeurbannaise
pour le droit au logement)

Jean Hours, président

CCAS de Villeurbanne

(Centre communal d'action sociale)

Dany Montois, vice présidente

Centre social des Buers

Christine Nieupa, présidente

Centre social Cusset

Katya Harroudj, présidente

Centre d'animation Saint-Jean

Melouka Hadj-Mimoune, présidente

Maison sociale Cyprian les Broses

Anne Sanlaville, co-présidente

Mission locale de Villeurbanne

Olivier Baud, président délégué

Pôle emploi, agence Pascal

Chantal Voiron, directrice

Pôle emploi, agence Perralière

Franck Mas, directeur

UCJG

Michel Colle, directeur